



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry, sous la présidence de Monsieur William Guimpier maire.
En exercice : 16	Date de la convocation du conseil municipal : 8 novembre 2024
Présents : 12	<u>PRÉSENTS :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCA VIN Jean-Paul, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.
Votants : 13	<u>ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. MINET Alain Mme PETIT Ghislaine pouvoir à M. SEGRET Jacky <u>ABSENTS :</u> M. BOISSIER Damien Mme GAUTHIER Katia <u>Secrétaire de séance :</u> Mme BARILLOT Marie-Agnès

ORDRE DU JOUR

1. Délibération pour avis conforme des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : décision
2. Subventions communales 2024 : décision d'attribution
3. Convention de mise à disposition des locaux aux associations
4. Convention de mise à disposition de l'ancien local de l'agence postale à l'A.P.E des P'tits Loups
5. Convention d'utilisation de support BT pour les caméras de vidéosurveillance avec Enedis : décision
6. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique : décision d'adhésion
7. Budget principal décision modificative n°3 : décision
8. Création de postes pour les avancements de grades 2025 à destination des agents ayant atteint l'ancienneté : décision
9. Travaux de recharge granulométrique sur les parcelles communales par le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Modon de la Tourmente et de l'Indrois amont : décision
10. Création d'un poste pour accroissement temporaire à la cantine scolaire : décision
11. Questions diverses

DÉLIBÉRATION n°2024-081

OBJET : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) : POUR AVIS CONFORME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de

proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Il précise que ces ZAEnR permettent d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Ces zones ne garantissent pas leur autorisation, les projets devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il retrace également les différentes étapes de la procédure en cours qui se sont déroulées jusqu'à ce jour, à savoir :

- les travaux d'identification des zones potentielles, de concertation avec le public et de cartographie engagés par les élus et validés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023
- la Conférence Territoriale qui s'est tenue le 23 juillet 2024, notamment devant les présidents d'EPCI de l'Indre et les porteurs des SCOT, sous la présidence de Monsieur le Préfet de l'Indre. Cette conférence avait pour objet de présenter le recensement des choix des ZAEnR et superficies inhérentes de l'ensemble des collectivités du département ;
- la signature de l'arrêté préfectoral en date du le 24 juillet 2024 (Cf. Recueil des Actes Administratifs SPÉCIAL N°36-2024-128 publié le 26 Juillet 2024) actant le recensement de l'ensemble des propositions de zonage par commune, types d'énergies renouvelables et superficies concernées ;
- la saisine du Comité Régional des Énergies (CRE) pour avis en date du 26 juillet 2024 par la Préfecture de l'Indre qui devait déterminer si le panel des EnR, les zones identifiées et surfaces proposées étaient suffisants pour atteindre les objectifs de production régionale.
- l'avis du CRE du 23 septembre 2024 qui présente ses conclusions à l'échelle régionale. Son rapport stipule notamment qu'au regard des objectifs de production fixés à 100 % inscrits dans le SRADDET, les propositions de zonage sont satisfaisantes concernant les filières solaires photovoltaïque, éolien et photovoltaïque thermique à l'horizon 2030. Toutefois, il estime qu'à échéance 2050, des progrès restent à effectuer en matière d'éolien, de photovoltaïque thermique, biogaz, bois-énergie et géothermie et invite les collectivités à identifier de nouvelles zones potentielles correspondantes.

A noter enfin, que cette instance ne s'est pas prononcée sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui vise quant à elle un mix énergétique intégrant l'énergie décarbonée nucléaire. La Préfecture de l'Indre s'est rapprochée de la Direction Générale de l'Énergie (DGEC) et il semble que les ambitions du département se rapproche fortement des objectifs nationaux en matière de production. Une nouvelle validation du CRE permettra alors aux collectivités de définir des zones d'exclusion.

Enfin, le Maire évoque le courrier de Monsieur le Préfet du 30 septembre 2024 dans lequel il précise qu'il tiendra compte dans ses futures décisions du zonage actuel proposé par les communes comme gage de qualités pour conjuguer les enjeux de production des EnR avec ceux de la préservation de la qualité des habitants de l'Indre et des espaces naturels agricoles et forestiers.

Le Maire présente ensuite les différentes cartographies de la commune retenues et prises en compte par le CRE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir examiné les propositions de ZAEnR identifiées et amendées :

- ÉMET un avis favorable conforme relatif aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) de la commune, approuvées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2024 et transmises pour avis du CRE du 23 septembre 2024, mentionnées ci-après et dont la cartographie figure en annexe.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelable retenues par la commune lors de la réunion de conseil municipal en date du 20 novembre 2023 et qui sont prisent en compte des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour l'avis conforme sont :

ZAEEnR méthaniseur (biogaz/biométhane)

pas de zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) sur le territoire communal, considérant qu'il y a déjà deux méthaniseurs sur le territoire de la communauté de communes

ZAEEnR photovoltaïques au sol

propose le secteur des Beaupetitières à Faverolles dans une zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que les terrains sans aucune valeur agronomique et non soumis à la P.A.C pour les projets photovoltaïques au sol.

ZAEEnR photovoltaïques sur les toitures

propose l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), pour les projets photovoltaïques en toiture, sous réserve du dépôt des demandes et l'obtention des autorisations correspondantes.

ZAEEnR géothermie

propose l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) pour les projets de géothermie.

ZAEEnR hydroélectrique

propose l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, (ZAEEnR) pour les projets hydroélectriques, sous réserve de faisabilité du projet.

ZAEEnR Eolien

un vote à bulletins secrets à lieu avec :

15 bulletins : 12 bulletins défavorables, 3 bulletins favorables.

Au vu du résultat du vote le conseil municipal décide de ne proposer aucune zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, (ZAEEnR) pour les projets d'installation d'éoliennes.

ZAEEnR bois-énergies

propose l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, (ZAEEnR) pour les projets de réseau de chaleur, bois énergies, sous réserve de faisabilité du projet.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre,
- à la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay,

- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry

DÉLIBÉRATION n°2024-082

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association LASIDO musique Luçay où sont inscrits 7 enfants et 5 adultes de notre commune ainsi que la demande de l'association Olympique Boxing Club de Chabris où sont inscrits 3 enfants de la commune. Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil du lundi 21 octobre 2024, le conseil a indiqué que pour l'association LASIDO musique de Luçay la subvention ne serait que pour les enfants de la commune.

Madame BARILLOT rappelle que lors de la réunion du 23 septembre, suite à la demande de subvention de l'association 6^{ème} sens, le budget alloué aux subventions étant épuisé il n'y a pas eu de subvention accordée. Elle demande que le paiement soit fait sur le budget 2025.

LASIDO musique Luçay

Madame Bettina LAMBERT et Monsieur Romaric BOUVARD quittent la salle des délibérations et ne prennent pas part au vote

Montant demandé : 114.38 euros par élève, montant retenu : 114.38 euros par enfant de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire un vote pour l'attribution de la subvention aux enfants. Le conseil municipal, à 9 pour et 2 abstentions, décide le versement d'une subvention de 114.38 euros par enfant à l'association LASIDO musique Luçay en 2025.

Monsieur le Maire propose de faire un vote pour l'attribution de la subvention aux adultes. Le conseil municipal, à 0 pour et 11 contre, décide de ne pas verser la subvention de 114.38 euros par adulte à l'association LASIDO musique Luçay en 2025.

Olympique Boxing de Chabris

Montant demandé : pas de montant

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'Olympique Boxing de Chabris qui demande une subvention à la mairie pour 3 enfants . Aucun montant n'est demandé. Il est demandé d'avoir des informations complémentaires notamment le montant des licences avant de prendre une décision. La demande de subvention devra être refaite en début d'année 2025.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS :

Madame De La Roche interpelle sur le fait que c'est un document qui doit être retravaillé. Madame Chipault indique que ce sont des documents de travail non finalisés. Madame De La Roche propose que des membres du conseil se réunissent pour travailler sur la convention. Elle demande que les secrétaires lui fassent parvenir les utilisations récurrentes des salles de la commune par des associations ainsi que les documents déjà mis en place.

DÉLIBÉRATION n°2024-083

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ANCIEN LOCAL DE L'AGENCE POSTALE À L'A.P.E DES P'TITS LOUPS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de mise à disposition de l'ancien local de l'agence postale de l'association A.P.E des P'tits Loups. Dans ce courrier, l'association s'engage à ne pas faire de demande de subvention.

Monsieur Devillers interpelle sur le fait que l'association se priverait de demandes de subventions en cas de nécessité pour d'éventuels voyages ou pour des sorties scolaires. Madame Chipault indique qu'il convient de mettre une clause de renouvellement tous les ans. Après la rédaction des nouvelles conventions il conviendra d'en signer une entre la commune et l'association A.P.E Les P'tits Loups.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité il est donné un accord de principe pour la mise à disposition de l'ancien local de l'agence postale communale à l'association A.P.E des P'tits Loups.

DÉLIBÉRATION n°2024-084

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE SUPPORT BT POUR LES CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE AVEC ENEDIS : DÉCISION

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il convient de signer une convention avec Enedis pour l'utilisation de poteaux du réseau basse tension pour fixer les caméras de vidéoprotection. A ce jour, il y a 4 supports utilisés. Monsieur le Maire informe que cette utilisation aura un coût financier pour la commune d'un montant de 438.28 euros TTC pour les 10 prochaines années. Mesdames De La Roche et Chipault trouvent cela dommage que l'entreprise Dixys ne l'ait pas indiqué au moment de l'installation des caméras.

Après en avoir délibéré et à 10 pour et 3 abstentions le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les services d'Enedis

DÉLIBÉRATION n°2024-085

OBJET : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : DÉCISION D'ADHÉSION

Madame Barillot explique que c'est un dispositif récent qui vient en appui aux agents. C'est également à destination aussi des élus.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION n°2024-086

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal à la suite d'écritures comptables demandées par le trésor public de la Châtre concernant des études faites qui ont été suivi de travaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **donne** un avis favorable à la décision modificative ci-après :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains aménagés autres que voirie	2113	H.O.	13 671,00			
Réseaux de voirie 041				2151	H.O.	13 671,00
Investissement dépenses			13 671,00			13 671,00
Solde			0,00			
Dotation d'équipement des territoires	13461	H.O.	13 671,00			
Frais d'études, de recherche et de dé 041				203	H.O.	13 671,00
Investissement recettes			13 671,00			13 671,00
Solde			0,00			

DÉLIBÉRATION n°2024-087

OBJET : AVANCEMENT AUX GRADES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE : DÉCISION

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'avancement de grade correspond à une évolution au sein du même cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé, d'un grade au grade immédiatement supérieur, ce qui exclut le saut de grade au sein d'un même cadre d'emplois.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en rappelle les principes.

Monsieur le maire fait part au conseil que deux agents communaux remplissent les conditions d'ancienneté et peuvent prétendre à ces avancements. En dehors de ces modalités administratives, il tient à rappeler leurs compétences et leurs acquis professionnels respectifs dont il mesure l'importance au quotidien.

En conséquence il propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 les postes correspondants à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ considérant que les agents communaux remplissent les conditions et donnent entière satisfaction dans leur milieu professionnel,
 - décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2025
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de ces avancements.

DÉLIBÉRATION n°2024-088

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS MODON TOURMENTE INDROIS AMONT : TRAVAUX DE RECHARGE EN GRANULOMÉTRIE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du syndicat mixte de bassins versants Modon Tourmente Indrois amont qui, dans le cadre du contrat territorial du Bassin Versant du Modon du programme de restauration et préservation des milieux aquatiques prévoit la réalisation de travaux du lit du Modon de recharge en granulométrie aux abords des parcelles ZP 28 et ZP 40 propriétés de la commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bouvard Président du syndicat mixte de bassins versants Modon Tourmente Indrois amont. Monsieur Bouvard indique qu'il s'agit de travaux qui vont permettre de resserrer la ligne d'eau, de diversifier les écoulements et de favoriser la continuité écologique.

Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val-de-Loire et auront lieu en 2025.

Monsieur Romaric BOUVARD quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide pour les parcelles ZP 28 et ZP 40 de donner un avis favorable à la recharge granulométrique.

DÉLIBÉRATION n°2024-089

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Barillot.

Au jour d'aujourd'hui, un agent de Syndicat de Regroupement Pédagogique, qui s'occupe de la surveillance de cantine, vient en renfort à la cantine de Villentrois pour une durée de 1h30 par jour. Madame Barillot explique qu'il s'agit d'un poste pour venir en renfort à la cantine. En effet, Madame Barillot indique que l'agent en charge de la cantine ne prend pas sa pause déjeuner. Elle indique également que, cette année, il y a beaucoup de petits donc beaucoup de travail en amont (épluchage des fruits, découpe de la viande...). Madame Barillot souhaite faire une mise à disposition de l'agent à la mairie, puisque ces dépenses dépendent de la mairie mais cela engendre trop de démarches auprès du centre de gestion. Madame Barillot propose que soit créé un poste d'adjoint technique pour venir en renfort à l'agent pour 1h30 par jour jusqu'à la fin de l'année scolaire. Monsieur Devillers pose la question du nouveau lave-vaisselle qui fonctionne mal. Madame Barillot répond qu'il faut raccorder le lave-vaisselle au réseau d'eau chaude mais que même lorsque cela sera fait, le lave-vaisselle n'étant pas adapté, il y aura quand même besoin du renfort. Madame De La Roche rappelle le dispositif qui existe auprès du département qui s'appelle équipe solidaire et qui permet de remettre les personnes en activités.

Madame Barillot rappelle que les contrats des agents au R.P.I sont des contrats avec très peu d'heures et qu'il faut faire en sorte de garder les agents que l'on a car le recrutement est compliqué.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir aide à la cantine scolaire de Villentrois-Faverolles-en-Berry.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 19 novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 19 novembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance de cantine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

CHEMIN DE LA GITONNIÈRE A LA SARAZINIÈRE

Monsieur le Maire faire lecture d'un courrier de Monsieur Mazeyrat et de Madame Bouquet concernant le chemin de la Gitonnière à la Sarazinière, unique chemin d'accès à leur habitation. En effet, ils indiquent que le chemin a été abimé et demande que celui-ci soit réparé. Monsieur le Maire indique que les dégradations ont été faites lors du débardage de bois par un autre particulier. Madame Barillot propose qu'un constat d'huissier soit fait. Monsieur Pinard indique qu'il faudra payer. Monsieur Beccavin propose qu'un courrier en recommandé soit fait au vendeur du bois ainsi qu'à l'acquéreur. Madame De La Roche soulève la question des chemins abimés. Monsieur Beccavin rappelle que c'est une année particulière pour les agriculteurs. Les chemins de terres ne sont pas trop impactés car ils peuvent être remis en place plus facilement. Monsieur Devillers demande que la commission chemins se réunisse.

CIMETIÈRE

Madame Barillot informe que le jardin des souvenirs est en cours de travaux pour la mise en place de granite et de la stèle. Monsieur Devillers demande s'il y a un jardin des souvenirs à Faverolles-en-Berry. Monsieur Troussellet répond que oui. Monsieur Devillers indique que dans certaines communes, l'entretien des tombes se fait par des personnes bénévoles.

ANIMATIONS 2025

Madame De La Roche demande s'il ne faut pas commencer à réfléchir sur l'animation aquatique et la venue du cirque Bidon. Elle demande si la commission peut se réunir pour prévoir les animations 2025.

Monsieur Devillers indique avoir eu des contacts avec le Cirque Bidon. C'est un cirque renommé et atypique qui se déplace en chevaux et roulottes et qui propose un spectacle très apprécié de tout public. Il attire énormément de monde actuellement dans le Sud de l'Indre, la Creuse et le Cher. Sa venue l'été prochain dans le Boischaud Nord est une belle opportunité de l'accueillir dans notre commune. Se produisant à Valençay la semaine du 14 juillet, il serait plus opportun de prévoir sa venue à Faverolles afin d'attirer la population des départements limitrophes (37 et 41).

Monsieur Bidon a demandé une subvention de 2000 € pour 4 à 5 représentations du 23 au 27 juillet (montant à négocier selon Monsieur Devillers). Mr le Maire répond que cela risque d'être compliqué au niveau des subventions. Monsieur Devillers demande que les commissions Animations et Culture soient réunies en décembre. Il indique avoir informé, avec Monsieur Pinard, les présidents des associations lors de la réunion du 15 novembre (pour l'agenda des animations et fêtes 2025). Il a proposé aux associations de prévoir des animations et repas sur deux soirées dont les bénéfices iraient au cirque. Plusieurs associations ont répondu favorablement à cette suggestion.

Il demande si la Commune accepte de les accueillir, moyennant la gratuité de l'électricité, l'eau et l'emplacement du 21 au 27 juillet 2025. La réponse doit leur être donnée avant fin décembre, Monsieur Devillers demande que ce sujet soit à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Madame Barillot propose de contacter la commission Culture de la CCEV.

FLASH

Monsieur Pinard indique qu'il va y avoir un flash pour la fin de l'année avec une distribution au plus tard le 16 décembre

DISTRIBUTION CADEAUX DES AINÉS

Monsieur Devillers demande s'il y aura des tournées prévues pour la distribution des cadeaux des aînés. Monsieur Segret souligne qu'il serait bien que ce soit distribué à partir du 14 décembre 2024 mais rapidement après cette date.

RÉSEAU BOIS

Monsieur Devillers indique qu'il est allé à la réunion de présentation du réseau bois à Poulaines faite par le Pays de Valençay. Il demande que le sujet du réseau de chaleur de Villentrois soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Il demande que soit communiqué le montant des coûts engendrés auprès des deux cabinets d'étude.

TRAVAUX RUE BENJAMIN RABIER

Monsieur Beccavin fait part du problème de la rue Benjamin Rabier. Madame Barillot à pris contact avec Monsieur De Castelbajac qui va relancer l'entreprise afin que les plantations soient faites.

LOCATAIRES

Monsieur Devillers indique que le locataire résidant au 20 rue Delalande a son radiateur qui ne fonctionne plus. La Mairie précise que l'information n'a pas été communiquée par le locataire et sera donnée aux services techniques.

Monsieur Devillers rappelle les problèmes d'isolation et de chauffage (radiateurs électriques vétustes) de l'ancienne charcuterie qui occasionnent des frais importants d'électricité au locataire et demande une intervention rapide.

COMMISSION BÂTIMENTS

Monsieur Devillers indique que Madame De La Roche a fait un compte rendu de la commission bâtiments. Il conviendra de faire la demande de diagnostics pour les logements qui vont être remis en location.

La séance est levée à 22 heures 00.

Le maire



William Guimpier

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Barillot', written over a white background.

Marie-Agnès Barillot